

VECTOR

VECTOR – FLEXIBLE

Information Importante

Les droits et obligations des investisseurs, ainsi que leur relation contractuelle avec Vector (la «SICAV»), sont exposés dans le prospectus complet de la SICAV, actuellement en vigueur (le «Prospectus Complet»). Ce dernier, ainsi que les rapports périodiques de la SICAV, peuvent être obtenus, sans frais, auprès du siège social de la SICAV.

Ce prospectus simplifié contient les informations principales sur le compartiment Vector – Flexible (le «Compartiment»). Pour plus d'informations préalables à tout investissement, les investisseurs sont invités à consulter le Prospectus Complet.

La SICAV est une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, constituée pour une durée indéterminée sous la forme d'une société anonyme le 8 juillet 2002, et régie par la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée. La SICAV peut à tous moment créer de nouveaux compartiments, auquel cas le Prospectus Complet sera mis à jour.

Détails du Compartiment:

Type d'investissements	Principalement des investissements faits de manière flexible dans des actions émises par des sociétés du monde entier (incluant les pays émergents)
Date à laquelle le compartiment a été lancé	15 novembre 2010
Distributeur	Vector Asset Management S.A.
Banque Dépositaire et Administration Centrale	Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Luxembourg («BPERE»)
Société de Gestion	Vector Asset Management S.A.
Gestionnaire	Vector Asset Management S.A.
Conseiller	Vector Conseil S.A., Luxembourg
Co-Promoteurs	Vector Asset Management S.A. et BPERE
Réviseur d'entreprises agréé	BDO Audit S.A., Luxembourg
Etat de constitution de la SICAV	Grand Duché de Luxembourg
Autorité de Contrôle	Commission de Surveillance de Luxembourg
Type de parts offertes	Actions nominatives

VISA 2010/68669-3445-4-PS
L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité
Luxembourg, le 02/12/2010
Commission de Surveillance du Secteur Financier

Devise de Référence	La devise du Compartiment est l'EURO
Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire	Chaque lundi et le premier jour ouvrable de chaque mois (Jour d'Evaluation)
Publication de la Valeur Nette d'Inventaire	Elle est rendue publique au siège social de la SICAV à chaque Jour d'Evaluation

Objectif d'Investissement Le Compartiment cherche à créer une plus-value maximale en limitant les risques encourus par le Compartiment, et ce sur la base d'une analyse quantitative et flexible.

L'objectif est d'offrir un rendement absolu en Euro.

Stratégie d'Investissement Ce Compartiment se sert d'une analyse quantitative minutieuse, qui se traduit par un classement de 3000 actions. Parmi les 80 facteurs utilisés pour cette analyse figurent notamment des indicateurs comme la croissance historique, la croissance future estimée, la valorisation en terme de multiples, la stabilité des profits, le risque et les estimations d'analystes.

Cette analyse cherche explicitement à préserver une répartition saine sur plusieurs secteurs, plusieurs marchés et plusieurs devises, dans le marché d'actions mondial. D'autre part, les actions doivent répondre à un critère de volume de transactions minimal afin qu'il soit toujours possible de prendre ou de dénouer rapidement une position.

Par ailleurs, le portefeuille pourra détenir des liquidités et/ou instruments de marché monétaire à court terme (certificat de dépôt, papier commercial, acceptation bancaire...) dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois si cela est susceptible de procurer au Compartiment un meilleur rendement ou en tant que mesure temporaire défensive en relation avec une situation économique, politique ou de marché défavorable au Compartiment ou afin de répondre à des besoins de liquidités, de rachat ou d'investissement à plus court terme. Dans des circonstances de marché exceptionnelles et temporairement, sur base d'une analyse quantitative de timing, l'entièreté des avoirs nets du Compartiment pourrait être investie dans de tels avoirs liquides en tenant compte du principe de la diversification du risque. Il pourra également

détenir des parts d'organismes de placement collectif de type ouvert dans les limites définies dans la section 3. «Restrictions d'Investissement» de la partie générale du Prospectus Complet.

Le Compartiment pourra également utiliser les techniques et instruments financiers dans un but de couverture ou de manière accessoire, dans un but d'investissement, tout en respectant les limites définies dans la section 3. «Restrictions d'Investissement», sous-section VII. de la partie générale du Prospectus Complet.

Par dérogation aux restrictions d'investissement contenue dans la section 3 de la partie générale du Prospectus Complet, le Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC.

Profil de Risque du Compartiment

Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés et l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

Pour de plus amples renseignements au sujet des risques associés à un placement dans un fonds d'actions plaçant ses actifs sur les marchés internationaux incluant les pays émergents, les investisseurs sont invités à consulter la section 2. «Politique et Objectifs d'Investissement» du Prospectus Complet.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs acceptant un risque modéré et qui privilégient la performance à long terme et qui acceptent, le cas échéant, une baisse à moyen terme de la valeur nette d'inventaire de leur portefeuille. L'horizon d'investissement minimum recommandé est de cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de solliciter de leur conseiller fiscal un avis sur les conséquences d'une souscription d'actions du Compartiment.

Performance Le Compartiment n'ayant été lancé que très récemment, aucune performance n'est actuellement disponible.

Affectation des Résultats Actuellement, les actions du Compartiment ne sont offertes que sous la forme d'actions de capitalisation.

Charges et Frais du Compartiment

Frais Payables par le Compartiment (ces frais sont pris en charge par le Compartiment mais diminuent la valeur de l'investissement dans le Compartiment)	<p>La Société de Gestion percevra une commission annuelle de maximum 0,07% des actifs nets du Compartiment. Les frais de gestion et de conseil (hors commission de performance) représentent pour le Compartiment un taux maximum de 1,50 % de ses actifs nets. L'ensemble des frais de banque dépositaire et d'administration centrale (hors frais de transaction sur titres et frais opérationnels, frais des correspondants et frais liés à la vie sociale de la SICAV), représente un taux maximum de 0,22 % des actifs nets du Compartiment. Ces commissions sont payables trimestriellement et sont calculées sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment pour le trimestre considéré. Un minimum de EUR 70.000 par an est versé à la banque dépositaire pour tous les compartiments de la SICAV confondus.</p> <p>Commission de performance : 15% de la surperformance du compartiment par rapport à un rendement annuel de 5%. Ce calcul sera basé sur l'évolution de la valeur nette d'inventaire («VNI») du Compartiment (avant déduction de la commission de performance de la date de calcul) par rapport à la première VNI suivant la date de lancement du Compartiment. Les investisseurs sont invités à consulter le Prospectus Complet pour le détail de la méthode de calcul de la commission de performance.</p>
Frais Payables Directement par l'Investisseur	<p>- C1: actions offertes aux investisseurs souscrivant par l'intermédiaire de certains distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion.</p> <p>Commission d'entrée : maximum 1%.</p> <p>Commission de rachat : maximum 0,5% au profit de la classe désinvestie.</p>

	<p>- C2¹: actions offertes à certaines catégories d'investisseurs approuvés par le Conseil d'Administration et/ou la Société de Gestion. Commission d'entrée : maximum 2%. Commission de rachat : maximum 0,5% au profit de la classe désinvestie.</p> <p>- C3: actions offertes aux investisseurs souscrivant par l'intermédiaire de certains réseaux de distribution sélectionnés par la Société de Gestion. Commission d'entrée : maximum 3%. Commission de rachat : maximum 0,5% au profit de la classe désinvestie.</p> <p>- C4: actions offertes aux investisseurs souscrivant par l'intermédiaire de certains réseaux de distribution sélectionnés par la Société de Gestion. Commission d'entrée : maximum 2%. Commission de rachat : maximum 0,5% au profit de la classe désinvestie.</p> <p>- C5¹: actions offertes aux investisseurs souscrivant par l'intermédiaire de certains réseaux de distribution sélectionnés par la Société de Gestion. Commission d'entrée: maximum 2%. Commission de rachat: maximum 0,5% au profit de la classe désinvestie.</p> <p>Aucune commission de conversion n'est prélevée pour aucune classe.</p>
--	---

Imposition du Compartiment

Le Compartiment n'est assujéti, à ce jour, à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values.

La SICAV est soumise à Luxembourg à une taxe annuelle de 0,05% des actifs nets de chacun de ses compartiments, payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre concerné.

¹ Cette classe n'est actuellement pas ouverte à la souscription mais pourrait l'être ultérieurement sur décision du Conseil d'Administration.

Le Compartiment n'est assujéti, à ce jour, à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values.

La SICAV est soumise à Luxembourg à une taxe annuelle de 0,05% des actifs nets de chacun de ses compartiments, payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre concerné.

Considérations fiscales européennes

En vertu de la Directive du Conseil 2003/48/CE, les Etats Membres de l'Union Européenne devront fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre les détails de paiement d'intérêts ou d'autres revenus semblables payés par une personne dans leurs juridictions à un résident individuel de cet autre Etat Membre, tout en tenant compte du droit de certains Etats Membres de pouvoir opter pour un système de retenue à la source pour une période de transition en vertu de ces paiements.

Les conditions dans lesquelles un Etat Membre peut procéder à l'échange d'informations ou à la retenue à la source sont plus amplement décrites dans la section 16. «Imposition», sous-section 16.2 "Imposition des actionnaires" du Prospectus Complet.

Souscriptions/Rachats/ Conversions

Il est possible de souscrire, racheter ou convertir des actions du Compartiment auprès de l'Administration Centrale de la SICAV.

Afin d'être traitée pour un Jour d'Evaluation donné, la demande de souscription/rachat/conversion doit être reçue par l'Administration Centrale de la SICAV avant 18 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable précédant ce Jour d'Evaluation. Les demandes notifiées après cette limite seront traitées pour le Jour d'Evaluation suivant. Le prix de souscription/rachat de chaque action est payable dans les 5 jours ouvrables bancaires suivants le Jour d'Evaluation applicable.

La demande de souscription/rachat/conversion doit être adressée, par écrit, télex ou téléfax à l'Administration Centrale de la SICAV.

Pour Plus d'Informations Contacter Werner Smets / Thierry Vandeghinste
(administrateurs de la SICAV)
Tel +32 475 386 827 / Fax +352 24 88 86 17
Email «Werner.Smets@vectorfund.eu» et
«Thierry.Vandeghinste@vectorfund.eu»